



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

Membre de la
fidh

NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER : Marie Rosy Kesner AUGUSTE DUCENA
PHONE : (509)2940-1222 / 3755-9591 / 3463-4192
Cell : (509) 3782-2897

Traitements cruels inhumains et dégradants suivis de menaces de mort: Le RNDDH demande au CSPJ et à l'Inspection Générale de la PNH de sévir rapidement contre les fautifs

1. 5 mai 2020, dans l'après-midi, une délégation du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), ayant appris que dans le cadre de l'exécution d'une décision de justice, des personnes ont été bastonnées par des agents de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) avant d'être arrêtées, s'est rapidement rendue au *Tribunal de Paix de Delmas*.

2. C'est avec stupéfaction et indignation que la délégation du RNDDH a constaté, derrière les barreaux de la cellule dudit tribunal, Jean François Patrick BENOIT, ensanglanté qui lui a affirmé avoir été frappé, ligoté et maltraité par des agents de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) qui intervenaient sous les ordres du Juge de paix titulaire affecté au Tribunal de Paix de *Delmas*, Ricot VRIGNEAU.

3. Face à la gravité des premières informations recueillies auprès de la victime, le lendemain, soit le 6 mai 2020, le RNDDH s'est entretenu avec des membres de sa famille qui ont affirmé ce qui suit :

- Le 5 mai 2020, aux environs de onze (11) heures du matin, le magistrat Ricot VRIGNEAU, des agents de la PNH ainsi que de nombreux individus lourdement armés, ont fait irruption sur une propriété contiguë à celle appartenant aux BENOIT, ont renversé à l'aide d'un tracteur le mur mitoyen entre les deux (2) propriétés, pour s'introduire sur celle des BENOIT.
- Jean François Patrick BENOIT et Rachelle BENOIT, montés respectivement à bord d'une *Ford Ranger*, de couleur blanche, immatriculée au numéro AA 36862 et d'une *Montero D.I.D.* de couleur noire, immatriculée au numéro AA 36864, se sont rendus auprès des individus susmentionnés. Leurs véhicules minutieusement fouillés, ont été vandalisés par les policiers et leurs accompagnateurs qui pour ce faire, ont fait usage de leurs armes à feu.
- Jean François Patrick BENOIT a été tiré de sa voiture. Brutalisé, il a été ligoté en dépit du fait qu'il saignait abondamment. De plus, sommation a été faite à Rachelle BENOIT et Claudius LHOMME qui l'accompagnaient, de descendre de leur voiture. Ils n'ont pas voulu obtempérer à cet ordre. Claudius

LHOMME a été projeté au sol avant d'être roué de coups. Le même sort a été réservé à l'agent de sécurité de la famille, Steevens DESIR qui a été retrouvé sur les lieux.

- Tout au cours de l'intervention à laquelle le juge de paix Ricot VRIGNEAU a assisté après avoir donné l'entrée des lieux à ses sbires, les policiers ainsi que les individus susmentionnés, ont fait usage de leurs armes à feu et ont menacé à plusieurs reprises d'enlever les victimes.
- Par la suite, Jean François Patrick BENOIT, Claudius LHOMME et Steevens DESIR ont été jetés dans la benne d'un pick-up de marque Nissan, de couleur rouge, immatriculée TP 49401, selon les dires des témoins qui en ont informé la famille. Après que les conducteurs aient passé beaucoup de temps à sillonner les rues, ils ont été conduits au *Commissariat de Delmas 33*.
- En raison de leur état physique, les agents de la PNH en poste ce jour-là, ne les ont pas acceptées. Le Magistrat Ricot VRIGNEAU a donc décidé de les emmener au tribunal de paix où elles ont été gardées dans la cellule dudit tribunal et s'est formellement opposé aux demandes réitérées des membres de la famille de Jean François Patrick BENOIT, d'emmener les victimes à l'hôpital.

4. Quelques heures après et sur pressions continues des membres de la famille et de la délégation du RNDDH présente sur les lieux, le magistrat a enfin accepté que parmi les victimes, seul Jean François Patrick BENOIT soit conduit à l'hôpital.

5. A l'auscultation et toujours selon les membres de sa famille, Jean François Patrick BENOIT présentait :

- Un traumatisme crânien ;
- L'arcade sourcilière gauche fendue ;
- Une dent cassée ;
- La clavicule gauche cassée ;
- Le bras gauche cassé ;
- Deux (2) doigts de la main gauche, cassés ;
- Des marques d'agressions physiques sur tout le corps.

6. Les agresseurs de Jean François Patrick BENOIT ont fait usage d'un outil dénommé masse, utilisée généralement dans la démolition des constructions en béton.

7. Le RNDDH a pu constater sur une vidéo qu'en plus du tracteur, pas moins de quinze (15) véhicules étaient sur les lieux, en retrait. Leurs occupants suivaient le déroulement de l'intervention. De plus, c'est grâce à la vigilance de la famille que le véhicule à bord duquel les victimes ont été emmenées, a été suivi.

8. Le RNDDH condamne avec véhémence les agressions verbales et physiques subies par Jean François Patrick BENOIT, Claudius LHOMME et Steevens DESIR.

9. Le RNDDH juge inadmissible qu'un magistrat ait passé les ordres formels à des agents de la PNH qui y ont obtempéré, en vue de faire subir à des citoyens-nes des traitements cruels, inhumains et dégradants.

10. De plus, le RNDDH rappelle que la zone de *Vivy Mitchell* étant placée sous la juridiction du tribunal de paix de *Pétion-ville*. La diligence du magistrat dont la compétence territoriale est circonscrite à la commune de Delmas n'est ni compréhensible, ni admissible, car il n'était pas muni d'une commission rogatoire.

11. Le RNDDH juge troublant que plus de *quinze* (15) véhicules aient été constatés sur les lieux et aux alentours de la propriété des BENOIT, au moment de l'intervention irrégulière du magistrat Ricot VRIGNEAU.

12. Enfin, le RNDDH dénonce l'arrestation de Jean François Patrick BENOIT, Claudius LHOMME et Steevens DESIR qui ressemble, à s'y méprendre, à un enlèvement avorté, les victimes ayant été conduites à bord d'un véhicule n'appartenant ni à l'institution policière, ni à l'institution judiciaire.

13. Fort de tout ce qui précède, le RNDDH recommande au *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) et à l'Inspection générale de la PNH d'enquêter sur les implications du magistrat Ricot VRIGNEAU et des policiers, dans ces actes de bastonnade, de traitements cruels inhumains et dégradants. Le RNDDH exige que sanctions soient prises à leur encontre.

Port-au-Prince, le 7 mai 2020